



# Courir et marcher à Peynier

## REGLEMENT

**ARTICLE 1** - La 25<sup>ème</sup> édition de la course "Courir et marcher à Peynier" et la 10<sup>ème</sup> édition de marche nordique seront organisées le dimanche 5 avril 2020 à Peynier par l'association Peynier athletic Club

**ARTICLE 2** - Pour cette édition seront proposées : une course pédestre, sur chemins et sentiers balisés de 11,5 km à allure libre ,et deux épreuves de marche nordique de 11,5 km et 8 km ainsi qu'une course enfants de 0,8 km (autorisation parentale obligatoire). Epreuves ,sauf course enfants,ouvertes aux cadets (voir art 9) juniors,espoirs,seniors,masters hommes et femmes, Les catégories donneront lieu à un classement séparé ,Les départs seront donnés au centre de loisirs de La Garenne à Peynier

**ARTICLE 3** . La participation aux épreuves est soumise à la présentation d'une licence, en cours de validité , portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la compétition pour la discipline choisie, les participants non licenciés devront joindre ,au bulletin d'inscription, un certificat médical de non contre indication à la pratique marche ou course en compétition daté de moins d'un an au 5 avril 2020,

**ARTICLE 4** – Les dossards seront à retirer le jour de la course, à partir de 8h, Tout engagement est personnel , la revente ou la cession de dossart est interdite

**ARTICLE 5** - Les inscriptions sont enregistrées par la société KMS jusqu'au vendredi 3 avril 2020 dans la limite des dossards disponibles limités à 500 , elles resteront possibles sur place, le jour de la course jusqu'à 9h15 sur présentation d'un justificatif (article 3) que l'organisation conservera,

Pour l'édition 2020, le droit d'inscription est fixé à 12 euros pour les coureurs jusqu'au 3 avril 2020 puis 15 euros le jour de la course ,10 euros pour les marcheurs jusqu'au 3 avril 2020 puis 12 euros le jour de l'épreuve. Les régularisations des préinscriptions sans paiement et les inscriptions sur place feront l'objet d'une taxe d'inscription majorée,

**ARTICLE 6** – Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours par des signaleurs et des véhicules tout terrain du comité feu ,La surveillance médicale est garantie par la présence d'un médecin et de plusieurs infirmières,Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

**ARTICLE 7** – Par mesure de sécurité : Les engins à 2 roues motorisés ou non , les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits sur le parcours ,En cas d'accident provoqué par les contrevenants l'organisation décline toute responsabilité

**ARTICLE 8** – Un ravitaillement liquide et solide sera assuré à mi parcours et un autre à l'arrivée

**ARTICLE 9** - Les concurrents de moins de 18 ans le jour de l'épreuve devront, en plus des documents cités à l'article 3 du présent règlement, présenter une autorisation parentale autorisant le mineur à participer à la course et dégageant l'organisation de toute responsabilité en cas d'incident physiologique immédiat ou futur. Ce document sera conservé par l'organisation.

**ARTICLE 10** – Des sanitaires et des douches sont prévus pour les participants , Un parking gratuit est mis à leur disposition,

**ARTICLE 11** - Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible lors des passages aux points de contrôle, le participant est susceptible d'être disqualifié.

**ARTICLE 12** – Pour les coureurs, les trois premiers de chaque classement seront récompensés. Il sera établi, pour les hommes et les femmes, un classement scratch et un classement pour chacune des catégories autorisées à concourir. Les récompenses ne peuvent être cumulées. Pour les marcheurs le classement ne sera donné qu'à titre indicatif, un tirage au sort récompensera les participants,

**ARTICLE 13** - Il est expressément indiqué que les coureurs et marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

**ARTICLE 14** Il est strictement interdit de courir sans dossard, d'emprunter un itinéraire non balisé, Tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

**ARTICLE 15** - Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles des personnes aidant à l'organisation et de tous les participants de la course "Courir et marcher à Peynier "et déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur,; Les coureurs licenciés bénéficient, au travers d'un contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il incombe aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

**ARTICLE 16** - Les participants s'engagent à respecter l'environnement , les terrains privatifs , en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mises en place par l'organisation.

**ARTICLE 17** – En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours,

**ARTICLE 18** - Conformément aux dispositions de la loi "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société KMS ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation. Les participants sont informés que les résultats seront publiés sur le site internet de la société de chronométrage, Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent en informer l'organisateur,

**ARTICLE 19-** Droit à l'image - Les concurrents autorisent les organisateurs à utiliser les images prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Courir et Marcher à Peynier",

**ARTICLE 20-** En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par e-mail des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

**ARTICLE 21** - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif

**ARTICLE 22** - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.